

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2009

LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE - (n° 2012)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 113

présenté par  
Mme de La Raudière

-----  
**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« mentionnés à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cohérence. Il s'agit de faire référence à l'article auquel les dispositions concernant les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ont été codifiées.